

OMPI



SCIT/7/4

ORIGINAL: anglais

DATE: 26avril2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

COMITÉ PLÉNIER
Septième session
Genève, 10 – 14 juin 2002

ELABORATION DE NORMES SUR LE TRAITEMENT ÉLECTRONIQUE
DES DONNÉES

Document établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. À sa dernière session tenue en janvier 2001, le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a réparti les tâches inscrites à son programme de travail entre son Groupe de travail sur les normes et la documentation et son Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information. Ces groupes de travail ont été priés d'examiner chacune des tâches qui leur ont ainsi été confiées, compte tenu des suggestions faites pendant la session du SCIT plénier, et de faire connaître le résultat de leurs délibérations respectives à la prochaine session du SCIT.
2. Le programme de travail du Groupe de travail sur les normes et la documentation comporte un certain nombre de tâches relatives à l'élaboration et à la tenue à jour de normes sur le traitement et l'échange électronique des données. Ces tâches mettent en évidence l'importance et le rôle grandissants des techniques de l'information dans les offices de propriété intellectuelle des États membres. Un certain nombre d'équipes d'experts ont donc été créées pour mener à bien ces tâches.

QUESTIONÀL'EXAMEN

3. Le recours à des équipes d'experts aux fins de l'élaboration et de la tenue à jour de ces normes permet de renforcer la participation des États membres aux tâches tout en réduisant le temps nécessaire à leur exécution. Il convient d'éviter toute multiplication de ces équipes d'experts pour que les mêmes travaux ne soient pas réalisés plusieurs fois et pour prévenir un éventuel manque de cohérence entre les normes. La création d'une équipe d'experts unique chargée d'évaluer et de tenir à jour l'ensemble des normes de l'OMPI sur le traitement et l'échange électronique des données, actuellement ou dans l'avenir, permettra d'accroître l'efficacité du processus de tenue à jour des normes et la cohérence de ces normes.

RECOMMANDATION

4. Le Bureau international recommande donc

a) que le mandat confié à l'équipe d'experts actuelle chargée des tâches n^{os} 17 et 19 soit élargi à toutes les questions relatives aux normes actuelles et futures sur le traitement et l'échange électronique des données, en particulier les tâches n^{os} 13, 17, 18 et 19;

b) que le Bureau international soit responsable de l'équipe d'experts;

c) que l'équipe d'experts porte le nom d'Équipe d'experts chargée des normes sur le traitement et l'échange électronique des données.

5. Le SCIT plénier est invité à formuler des observations sur la teneur du présent document et à approuver les recommandations figurant dans le paragraphe 4 ci-dessus.

[Findu document]